

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant **Monsieur Yvon GICQUEL** au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le **Samedi 27 Avril 2024 à 14h45 heures**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Yvon GICQUEL**, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Samedi 27 Avril 2024 à 14h45 heures

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le **17 AVR. 2024**
Le Maire,


Alain HUNAULT

